

*Versement de la taxe d'apprentissage 2020 à l'ENSM*  
**JUSQU'AU 31 MAI 2020**

Nom de l'entreprise : .....

SIRET : ..... Contact : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

Montant total de la taxe d'apprentissage versée à l'ENSM : .....

Codes UAI des sites : cochez-la ou les cases

Le Havre **0760166T** ▶ Montant versé : .....

Saint-Malo **0350092K** ▶ Montant versé : .....

Nantes **0440108D** ▶ Montant versé : .....

Marseille **0130234J** ▶ Montant versé : .....

Paiement effectué par :

- Virement à l'ordre de l'ENSM libellé : Taxe d'apprentissage 2020,  
IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 0700 190 - BIC : TRPUFRP1

- Chèque à l'ordre de l'ENSM à poster avec ce formulaire à

**ENSM**

Taxe d'apprentissage

10 Quai Frissard - 76600 Le Havre

Merci de nous retourner ce formulaire par mail à [ta.ensm@supmaritime.fr](mailto:ta.ensm@supmaritime.fr)

Dès réception de votre versement, l'ENSM adressera un reçu libératoire  
au contact indiqué plus haut.



# ENSM

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

“ **CONTRIBUEZ AU RAYONNEMENT MARITIME  
ET INTERNATIONAL DE LA FRANCE !**

*En versant votre taxe d'apprentissage à l'ENSM, vous devenez  
partenaire d'une grande école de marins et d'ingénieurs, référence  
internationale en matière de formation des officiers de la marine  
marchande et d'ingénieurs maritimes.*”



## LE MOT DU PRÉSIDENT



*En 2020, la loi modifie considérablement la taxe d'apprentissage : c'est désormais la part de la taxe dédiée au financement des formations initiales hors apprentissage, soit un solde de 13%, que vous devez verser directement auprès de l'établissement de votre choix, avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.*

*En versant à l'ENSM, vous contribuez directement à l'excellence des formations à travers le déploiement d'équipements pédagogiques innovants sur les sites du Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille, chacun dédié à des enseignements spécifiques : ingénieurs polyvalents, navigation, machine et génie maritime.*

*En versant votre taxe d'apprentissage à l'ENSM, vous transformez votre obligation fiscale en un investissement durable dans une jeunesse prometteuse et un secteur d'avenir. Votre soutien nous est précieux et je vous en remercie chaleureusement par avance.*

Frédéric Moncany de Saint-Aignan,  
Président du conseil d'administration

« Nous avons un objectif commun : mieux préparer vos futurs collaborateurs »

“ INVESTISSEZ,  
SOUTENEZ, PARTICIPEZ  
À LA FORMATION DES  
ÉLÈVES DE L'ENSM ET À  
L'AMBITION MARITIME  
DE LA FRANCE. ”



## EN CHOISSANT L'ENSM

- **Vous contribuez** à la formation des officiers de la marine marchande et des cadres de l'économie bleue,
- **Vous soutenez** la qualité élevée de son enseignement et lui donnez les moyens de développer la recherche, porteuse d'évolution des formations et de maintien des compétences,
- **Vous encouragez** l'ouverture internationale d'une véritable académie maritime française et faites fructifier l'héritage des Hydros.

Vous avez jusqu'au 31 mai 2020, pour verser votre taxe d'apprentissage :

- directement par chèque à l'ordre M. l'agent comptable de l'ENSM ou
- par virement en précisant en libellé : Taxe d'apprentissage 2020.

**IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 0700 190**  
**BIC : TRPUFRP1**

Merci de bien vouloir compléter le formulaire au verso, qui nous permettra de vous adresser un reçu libératoire à réception de votre versement.

Contact : Muriel Mironneau, directrice de la communication  
[muriel.mironneau@supmaritime.fr](mailto:muriel.mironneau@supmaritime.fr)  
Tél : +33 (0)6 09 85 49 14  
[ta.ensm@supmaritime.fr](mailto:ta.ensm@supmaritime.fr)

